PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande
Demande d'autorisation environnementale – loi sur l'eau
Classement en système d'endiguement d'Heurteauville situé à Heurteauville et Arelaune-en-Seine

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé **du mardi 3 novembre 2026 à 09h00 au vendredi 4 décembre 2026 à 17h00** soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le classement du système d'endiguement d'Heurteauville, situé sur les communes d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine (76940).

Cette enquête se déroule sur le territoire des communes d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine. Le siège de l'enquête se situe à la mairie d'Heurteauville, 782 rue du Village, 76940 Heurteauville.

La demande est portée par le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande, dont le siège social se situe quai Jean Moulin, 76100 Rouen.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Yann LABISTE, chargé de projet – Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande – yann.labiste@smgsn.fr ou 06 61 21 84 82.

Mme Annie TURMEL, professeure d'anglais retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. M. Denis LEBAILLIF, directeur d'établissement sociaux et médico-sociaux, à la retraite, est désigné en qualité de suppléant.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte la demande d'autorisation ainsi que les pièces et avis exigés par la législation et la réglementation, notamment une étude d'incidence et une étude de dangers.

Les pièces du dossier d'enquête, en version papier ainsi que des registres sont consultables durant toute la période d'enquête en mairie d'Heurteauville - 782 rue du Village, 76940 Heurteauville et en mairie d'Arelaune-en-Seine - la Mailleraye-sur-Seine, 1 place Henri Malou 76940 Arelaune-en-Seine. , aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime : www.seine-maritime.gouv.fr (rubriques Actions de l'État – Environnement et prévention des risques – Enquêtes publiques et consultations du public – Enquêtes publiques – Loi sur l'eau) ainsi qu'à l'adresse suivante : **https://www.registre-numerique.fr/systemeendiguementheurteauville-seine-maritime**
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'utilité publique et de l'environnement, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse mail suivante : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet "*demande de rendez-vous pour le dossier concernant le système d'endiguement d'Heurteauville*" ou en téléphonant au 02 32 76 51 74.

La commissaire enquêtrice assure quatre permanences afin de recevoir les observations du public aux lieux, jours et heures suivants : **mardi 3 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Heurteauville (ouverture), vendredi 13 novembre 2026 de 9h00 à 12h00 en mairie d'Arelaune-en-Seine, mardi 24 novembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Arelaune-en-Seine et vendredi 4 décembre 2026 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Heurteauville (clôture).**

Les contributions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données personnelles sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête.

Les contributions du public peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/systemeendiguementheurteauville-seine-maritime
- sur les registres papier disponibles en mairies d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine ;
- par courrier électronique à : systemeendiguementheurteauville-seine-maritime@mail.registre-numerique.fr
- par courrier à la mairie d'Heurteauville (782 rue du Village, 76940 Heurteauville) en précisant que ce dernier est adressé à « Mme la commissaire enquêtrice - système d'endiguement d'Heurteauville ».

Les contributions reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de l'enquête sur le site internet dédié : **https://www.registre-numerique.fr/systemeendiguementheurteauville-seine-maritime**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice sont consultables en mairies d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine, à la préfecture au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de l'enquête est le préfet de la Seine-Maritime.

Le présent avis est affiché sur le territoire des communes d'Heurteauville et d'Arelaune-en-Seine et sur le site du projet.